

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (15) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.COLIN, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :

M.JUGE donne pouvoir à M.COLIN
M.SULLI donne pouvoir à Mme PIAULET

EXCUSES (8)

M.PICHON, Mme LAVRARD, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU,

Secrétaire de séance : M.CHAINE

RAPPORTEUR : Madame Isabelle BARREAU

OBJET : Office de tourisme de Grand Châtellerault - Attribution de la dotation de compensation des contraintes de service public pour 2019

L'office de tourisme de Grand Châtellerault a en charge la "promotion touristique" du territoire communautaire. Par délibération n°4 du 16 novembre 2015, une convention d'objectifs pluriannuelle (2016-2019) a été adoptée, signée en date du 10 décembre 2015.

L'office de tourisme de Grand Châtellerault sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, une dotation pour la compensation des contraintes de service public, au titre de l'année 2019. Celle-ci s'élève à 250 000 €, complétée de 90 000€ correspondant à la mise à disposition d'agents à l'EPIC,

Le 3 décembre 2018, le bureau communautaire a attribué un premier acompte de 83 300€ à l'office de tourisme de Grand Châtellerault. Afin de pouvoir faire face aux premiers mois de dépenses. Un second acompte 49 980 € a été versé, suite au Bureau communautaire du 4 février 2019.

* * * * *

VU les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme,

VU les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

VU l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la compensation des contraintes de service public mis en œuvre par un E.P.I.C.,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°4 du bureau communautaire du 16 novembre 2015, portant sur la convention d'objectifs 2016-2019,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 18 avril 2019

n° 2

page 2/2

VU la délibération n°21 du conseil communautaire en date du 3 avril 2018 relative aux statuts de l'office de tourisme de Grand Châtellerault,

VU la délibération n°14 du bureau du 3 décembre 2018 portant sur l'attribution d'un acompte de 83 300 € pour l'exercice 2019,

VU la délibération n°9 du 4 février 2019 relative à l'attribution d'un acompte de 49 980 € pour l'année 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner les missions de l'office de tourisme dans la promotion touristique du territoire,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'EPIC office de tourisme une dotation de compensation des contraintes de service public pour 2019 d'un montant de 250 000 €, y compris les acomptes de 83 300 € et 49 980 € déjà versés soit un solde de 116 720 €,
- d'attribuer à l'EPIC office de tourisme un complément de dotation d'un montant de 90 000 € correspondant à la mise à disposition d'agents à l'EPIC,
- soit un total à verser de 206 720 €,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

La dépense sera imputée sur la compte 95.10/657364/4440.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER